



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT**

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 juillet 2018

Date de convocation :
Le 25 juin 2018

Secrétaire de séance :
M. GOURDEL Sébastien

Acte publié le :
Le 05 juillet 2018

Membres en exercice :	70
Présents :	55
Absents :	19
- Dont pouvoirs :	06
- Dont représentés :	04
Votants :	61

Le 03 juillet 2018, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Étaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. LAMPERIERE Alain, M. DREUX François, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire,

M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. LAIGRE Thierry, M. ROUMIER François, Mme PEGARD Cathy, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. LAMI Michel, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, M. FERREY Philippe, M. LURSON Patrick, M. GORET Didier, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. HUE Jean-Claude, Mme NOUCHET Nicole, M. TANGUY Gérard, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. ROLAND Régis, Mme BASSET Françoise, M. LECACHE Stéphane, M. de LESQUEN Bruno, M. CHOLLET Michel, M. GRIMBERT Jean, Mme QUERU Nadine, Mme COUGE Huguette, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. PINHO Jérémias.

Pouvoirs :

M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. COUSIN Michel a donné pouvoir à M. GORET Didier, M. LANGLOIS Paul a donné pouvoir à M. FERET Luc, M. LAMPERIERE Emile a donné pouvoir à M. FERREY Philippe, M. STIMAC Michel a donné pouvoir à M. DREUX François, M. DE COLOMBEL Bertrand a donné pouvoir à M. GOURDEL Sébastien

Étaient absents et excusés :

M. GOURIO Alain est représenté par Mme PEGARD Catherine, M. JARDIN Daniel est représenté par M. LAMI Michel, Mme BOIS Agnès est représentée par Mme NOUCHET Nicole, M. BLONDEAU Frédérique est représenté par Mme BASSET Françoise, M. BIGNON Christophe, M. BRIANCON Gilbert, M. LELOUVIER Vincent, M. LANGLOIS Georges, M. HOORELBEKE Dominique, M. COUPE Jean-Luc, Mme DENIS Marie-Laure, M. THOUIN Stéphane, M. BECQUET Luc.

20180703 -18 Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GACÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération de la commune de Gacé en date du 11 octobre 2016 prescrivant la modification du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Gacé en date du 27 mars 2017 prescrivant le transfert de la modification du PLU à la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, compétente en urbanisme ;

Vu l'arrêté de la Présidente de l'EPCI en date du 22 mars 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU de Gacé, laquelle s'est déroulée du 11 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus,

Vu les avis des services consultés,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 11 avril 2018,

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20180703-2018070318-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« Madame la Présidente indique que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gacé n'a pas fait l'objet d'ajustement en raison de l'absence d'observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis favorables des Personnes Publiques Associées.

Considérant que la modification du PLU de Gacé, tel qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

- décide d'approuver la modification du PLU de Gacé tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes à Vimoutiers, aux services administratifs de la Communauté de Communes à Gacé et en Mairie de Gacé durant 1 mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article L. 153- 43 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU de Gacé, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Gacé approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Vimoutiers, et à la mairie de Gacé aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Présidente
Marie-Thérèse MAYZAUD

